

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/26 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC  
PARIS&CO**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culture, en particulier l'article 4.3,

**Vu** la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Paris&Co »,

**Vu** la délibération CM 2019/06/21/04 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Compagnie (Paris&Co),

**Vu** la délibération CM 2020/09/25/10 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co,

**Vu** les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 23 janvier 2019,

**Vu** le projet d'avenant n°2 de convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que « Paris&Co » est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

**Considérant** que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

**Considérant** que Mesdames Djénéba KEITA, Emile MEUNIER et Karine FRANCLLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN et Karim BOUAMRANE membres de l'assemblée générale de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris&Co »,

**ATTRIBUE** une subvention de cinq cent mille euros (500 000 €) à l'association « Paris&Co » pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cet avenant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 6 (Mesdames Djénéba KEITA, Emile MEUNIER et Karine FRANCLLET, Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN et Karim BOUAMRANE)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.